REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE RORSCHWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2026

Sous la présidence de	Hubert PFISTER, Maire
En présence de	Mmes Virginie BRUN, Anne-Laure ROLLI-DUJARDIN, Sandrine BARIL-ENGEL, Marie MARTIN, Denise RIEG-MULLER ; MM. Pär BENGTSSON, Claude FUHRER, Christian METZGER, Vincent STANGRET; Conseillers Municipaux
Secrétaire	Mme Cindy DILLENSEGER
Absent	M. Louis SUCKER sans procuration
Invité	M. Hubert OTT, Député de la 2e circonscription du Haut-Rhin

Le 08 septembre 2026 à vingt heures et trente minutes,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Monsieur Hubert PFISTER, Maire.

Ordre du Jour

1. Adoption du Procès-Verbal du 5 juin 2026
2. Modification budgétaire - Commission chemin
3. Travaux d'entretien et de rénovation de la mairie
   - 3.1. Présentation du projet d'entretien et de rénovation de la mairie
   - 3.2. Validation demande de subvention « Coup de pouce rural »
4. Demande de subvention au titre d'amende de police pour le remplacement des radars pédagogiques
5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
6. Convention de mandat pour l'établissement et la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
7. Fixation du tarif de l'accueil du matin
8. Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) Alsace
9. Régularisation de délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026
10. Divers, communications.

Point 1 : Adoption du Procès-Verbal du 5 juin 2026 — DCM 2026.06.39

Le conseil municipal désigne Madame Cindy DILLENSEGER en qualité de secrétaire de séance.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Le Procès-verbal a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 10 aout 2026.
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Point 2 : Modification budgétaire - Commission chemin **DCM 2026.06.40**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une situation intermédiaire de l'exécution du budget communal arrêtée au 1er août 2026.

Cette présentation permet également d'identifier les ajustements nécessaires à la bonne exécution du budget communal.

Il expose notamment :

- L'état d'avancemùent des déponses de fonctionnement
- Le niveau des réalisation des recettes
- Le suivi des opérations d'investissmeent en cours

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Chemins s'est réunie afin d'examiner l'état du réseau de chemins communaux et ruraux ainsi que les besoins d'entretien identifiés pour l'année 2026.
Au regard des travaux à réaliser et des devis recueillis, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de permettre la réalisation des interventions retenues.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nature des travaux envisagés, leur coût prévisionnel ainsi que les mouvements de crédits proposés.
Il est ainsi proposé d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnemen, chapitre 011:

- Augmentation du compte 615 231 : + 5 000 €
- Diminution du compte 62 876 : - 5 000 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de la situation budgétaire intermédiaire de l'exercice 2026 ;

Prend connaissance des propositions d'ajustements budgétaires rendues nécessaires par les travaux de voirie et de chemins ;

Approuve les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 3 : Travaux d'entretien et de rénovation de la mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes pistes de travaux de rénovation énergétique envisagées pour la mairie. Il en détaille les objectifs, les coûts prévisionnels, les possibilités de financement ainsi que le calendrier de réalisation. Un échange s'engage entre les conseillers municipaux sur l'opportunité et les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Point 3.1. Présentation du projet d'entretien et de rénovation de la mairie DCM 2026.06.41

Dans le cadre de la préservation du bâtiment communal et de l'amélioration des conditions d'accueil du public, la municipalité a engagé une réflexion sur la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de la mairie.

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Le projet, ses objectifs, les travaux envisagés, leur coût prévisionnel ainsi que les modalités de financement sont présentés au Conseil municipal :

Remplacement porte d'entrée - LUCARNE

Rénovation et isolation fenêtres escalier - LUCARNE

Pose cuisinette complète - LE PLOMBIER DU VIGNOBLE

Mise aux normes électricité - PREST ELEC

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le programme prévisionnel de travaux présenté ;

Approuve le montant prévisionnel de l'opération ;

Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet ;

Autorise le Maire à solliciter toute subvention susceptible de participer au financement de l'opération.

Vote à main levée					
Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 3.2. Validation demande de subvention « Coup de pouce rural » DCM 2026.06.42

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région Grand Est a mis en place le dispositif « Coup de Pouce Rural », destiné à soutenir les projets d'investissement des communes de moins de 1 500 habitants afin d'améliorer le cadre de vie et les équipements communaux.

Il indique que ce dispositif permet de financer notamment des travaux de rénovation de bâtiments publics, des aménagements d'espaces publics ou l'acquisition d'équipements communaux.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention pour le projet d'entretien et de rénovation de la mairie

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 20 473.42 € TTC, conformément aux devis présentés au Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le règlement régional impose qu'une délibération du Conseil municipal adopte l'opération, son coût prévisionnel et sollicite officiellement l'aide de la Région Grand Est avant tout commencement des travaux ou signature des devis.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'opération relative aux travaux de rénovation de la Mairie,

Approuve le plan de financement prévisionnel et le coût estimatif des travaux,

Sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural » ;

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vote à main levée					
Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Point 4 : Demande de subvention au titre d'amende de police pour le remplacement des radars pédagogiques **DCM 2026.06.43**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de renforcer la sécurité routière sur le territoire communal, il est proposé de remplacer les radars pédagogiques implantés aux deux extrémités du village, le long de la Route des Vins.

Le montant de cette opération s'élève à 6132 € TTC, conformément au devis établi par la société SIGNATURE.

Afin de contribuer au financement de cet équipement, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de la répartition du produit des amendes de police

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le remplacement de 2 radars pédagogiques pour un montant de 6 132 € TTC;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CEA au titre des amendes de police ;

Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 5 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation **DCM 2026.06.44**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1407 bis du Code général des impôts permet aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années consécutives.
Il indique que ce dispositif vise à favoriser la remise sur le marché des logements durablement inoccupés et à lutter contre la vacance du parc immobilier.

Il rappelle que les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance sont définis par les dispositions fiscales en vigueur et que les éventuels dégrèvements résultant d'une imposition erronée sont à la charge de la collectivité.

Il propose en conséquence au Conseil municipal d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts

Considérant la volonté de la commune de favoriser la remise sur le marché des logements vacants et de contribuer à la dynamisation du parc de logements existant ;

Considérant que les communes peuvent, par délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années consécutives ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Il précise que cette mesure vise à encourager la remise en location ou la réhabilitation des logements inoccupés et à lutter contre la vacance durable du parc immobilier.

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Il rappelle également que les conditions d'assujettissement des logements et l'appréciation de leur vacance sont définies par les dispositions fiscales en vigueur.
Après présentation du dispositif et échanges entre les membres du Conseil municipal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants répondant aux conditions prévues à l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Précise que cette décision s'appliquera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et aux services fiscaux compétents ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	8	Abstentions	1	Contre	1

Point 6 : Convention de mandat pour l'établissement et la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

DCM 2026.06.45

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de RORSCHWIHR est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Office National des Forêts propose la signature d'une convention de mandat de facturation permettant à l'ONF d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte de la commune, les factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier (ventes groupées) sont exclues du champ de cette convention.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et demeurera applicable jusqu'au renouvellement du conseil municipal suivant. Elle pourra être révoquée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

Donne mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la commune de Rorschwihr, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier ;

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Précise que ce mandat ne comprend aucune mission d'encaissement, le recouvrement des recettes demeurant de la compétence exclusive du comptable public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 7 : Fixation du tarif de l'accueil du matin **DCM 2026.06.46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif applicable à l'accueil du matin proposé aux familles dans le cadre du service périscolaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux ;
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes a sollicité les communes concernées afin de connaître le tarif retenu pour l'accueil du matin, dans le but de paramétrer le logiciel de facturation.

Il rappelle que la Communauté de Communes a proposé un tarif de référence de 1,50 € par accueil journalier, tout en laissant à chaque commune la possibilité d'appliquer le tarif de son choix.

Un échange s'engage au sein du Conseil municipal sur l'opportunité de retenir ce tarif. Les conseillers soulignent la nécessité de proposer un service accessible aux familles tout en participant au financement de son organisation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Maintient le tarif de l'accueil du matin à 1,50 € par enfant et par jour de présence ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes afin de permettre le paramétrage du logiciel de facturation ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 8 : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) Alsace **DCM 2026.06.47**

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 161-6-1 et D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite mettre en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace afin de favoriser le développement des activités de randonnée pédestre, équestre et VTT ;

Considérant que ce plan a pour objectif de pérenniser la pratique des activités de pleine nature, de préserver le patrimoine des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée ;

Considérant que l'adoption du PDIPR nécessite la consultation préalable des communes concernées ;

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace engage une démarche de mise en œuvre d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle alsacienne.

Il précise que ce plan vise à assurer la cohérence, la pérennité et la qualité du réseau des itinéraires de randonnée tout en conciliant les usages sportifs, touristiques et la préservation des espaces naturels. Il indique que la présente consultation porte sur le principe de mise en œuvre du plan et ne vaut pas autorisation définitive d'inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités et d'aménagement du territoire ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit audit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal .

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Émet un avis favorable à la stratégie de mise en œuvre de ce plan ;

Accepte le principe de la participation de la commune de Rorschwihr à la démarche d'inscription ultérieure de chemins ruraux communaux au PDIPR Alsace ;

Prend acte que la présente délibération ne vaut pas accord définitif sur l'inscription d'un ou plusieurs itinéraires traversant le territoire communal et qu'une délibération spécifique sera nécessaire pour toute autorisation de passage sur les chemins ruraux concernés ;

Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de toute inscription d'itinéraire au PDIPR sur le territoire communal ;

S'engage, pour les chemins ruraux susceptibles d'être inscrits au PDIPR :

- à ne pas les aliéner ;
- à leur conserver un caractère ouvert et public ;
- à accepter leur balisage ;

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

- à conventionner leurs modalités d'entretien selon les dispositions qui seront proposées lors de la procédure d'inscription ;

Accepte d'accompagner, si nécessaire, les partenaires de la démarche dans la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 9 : Régularisation de délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026
DCM 2026.06.48

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2026 nécessitent une régularisation.

D'une part, la délibération n° 2026.03.26 relative au vote des indemnités de fonction des élus n'a pas été accompagnée du tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Cette annexe étant obligatoire, il convient de compléter la délibération précitée par l'adoption et l'intégration du tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

D'autre part, la délibération n° 2026.03.25 intitulée « Délégations accordées aux Adjoints » doit être retirée. En effet, les délégations consenties aux adjoints relèvent de la compétence exclusive du Maire et sont accordées par arrêté municipal. Le Conseil municipal n'a pas à se prononcer sur leur attribution.

Il est donc proposé :

- D'approuver l'annexe récapitulative des indemnités de fonction des élus et de l'intégrer à la délibération n° 2026.03.26 du 20 mars 2026 ;
- D'abroger et de retirer la délibération n° 2026.03.25 du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées aux adjoints ;
- De considérer les délégations accordées aux adjoints comme une simple information donnée au Conseil municipal, sans vote ni délibération, celles-ci étant formalisées par arrêtés du Maire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'annexe récapitulative des indemnités de fonction des élus, jointe à la présente délibération, et de l'intégrer à la délibération n° 2026.03.26 du 20 mars 2026 relative au vote des indemnités de fonction des élus ;

Décide le retrait de la délibération n° 2026.03.25 du 20 mars 2026 intitulée « Délégations accordées aux Adjoints » ;

Prend acte de l'information communiquée par M. le Maire relative aux délégations accordées aux adjoints, lesquelles relèvent de sa compétence propre et sont exercées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	10	Dont présents	10	Dont procurations	0
Pour	10	Abstentions	/	Contre	/

Point 10 : Divers, communications

Monsieur le Maire informe le Conseil des actions et activités récentes de la Brigade Verte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de l'existence du dispositif de Droit Individuel à la Formation des Élus (DIF Élus), permettant à chaque élu local de bénéficier de droits à la formation tout au long de son mandat.

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573

Il rappelle également que ce dispositif a pour objectif de favoriser l'exercice des fonctions électives et l'acquisition de compétences utiles à la gestion des affaires locales. Les formations peuvent notamment porter sur le fonctionnement des collectivités territoriales, les finances publiques, l'urbanisme, l'environnement, la communication ou encore la prévention des risques.
Monsieur le Maire précise que les demandes de mobilisation du DIF Élus sont effectuées directement par les élus concernés auprès de la plateforme dédiée, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
Il invite les conseillers municipaux à se rapprocher des organismes de formation agréés ou des associations d'élus pour connaître les formations disponibles et les modalités de prise en charge.
Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil des dernières informations en matière d'urbanisme, notamment des dossiers en cours et des décisions récentes transmises par les services compétents.

date dépôt	DP	PC	ERP/ AT	Pdémolir	CU	Nom	Terrain	Parcelle	Projet
03/07/2026	DP 0682852600005					BAUR Céline	1B route de Sélestat	S 12 P106/5	Installation pérgola
31/07/2026	DP 0682852600006					HEINRICH Frédéric	3B Rue des Cigognes	S 12 P76	Remplacement de la clôture Nord
31/07/2026	DP 0682852600007					METZGER Christian	6 B route de Sélestat	S 12 P112 P113	Remplacement de la clôture Sud
01/08/2026	DP 0682852600008					ACKERMANN Vincent	3 rue des fleurs	S 11 P154	Agrandissement terrasse + toit végétalisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la prise de contact de Mme Céline PEREZ, animatrice d'ateliers créatifs, qui souhaite organiser des ateliers créatifs destinés aux adultes, aux enfants ainsi qu'aux grands-parents et petits-enfants au sein de la salle des fêtes communale. Mme PEREZ propose une prestation entièrement clé en main (matériel, installation, animation et rangement) et précise qu'aucun coût ne serait supporté par la commune. Le Conseil municipal prend acte de cette demande et échange sur les modalités éventuelles de mise à disposition de la salle.

Mme Anne-Laure ROLLI-DUJARDIN, 2ème adjointe, informe le Conseil municipal de l'avancement du projet « Trajectoires de sobriété foncière ». Elle présente les objectifs de la démarche participative qui sera conduite avec les habitants afin de réfléchir à l'évolution du village dans un contexte de maîtrise de la consommation foncière et de construction d'une vision partagée de son développement futur. Le Conseil prend acte de ces informations

Lors du tour de table, plusieurs élus signalent que des filets de protection de l'aire multigénérationnelle présentent des dégradations et nécessitent un remplacement. Monsieur le Maire indique qu'une évaluation des travaux à réaliser sera effectuée afin d'assurer la sécurité des usagers.

M. Vincent STANGRET, délégué à la commission Culture et Communication de la Communauté de Communes, présente un compte rendu de la dernière réunion de la commission. Il informe le Conseil municipal des principaux projets et actions en cours portés par l'intercommunalité dans ces domaines.
Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Le Maire

Hubert PFISTER

MAIRIE DE RORSCHWIHR Haut-Rhin

Le secrétaire de séance

Cindy DILLENSEGER

Mise en ligne le : 02/11/2026 13:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/85573